



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

AUX CITOYENS-ENNES DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Racine :

Comme adopté par la résolution numéro 2025-02-027 le lundi 3 février 2025, le conseil municipal déclare son intention de mettre fin au programme de remboursement de taxes foncières comme établi par le règlement numéro 242-03-2014 instituant un programme de remboursement de taxes foncières pour les nouvelles constructions résidentielles et les rénovations majeures.

Le règlement mettant fin au programme de remboursement de taxes foncières comme établi par le règlement numéro 242-03-2014 entrera en vigueur dans six (6) mois, conformément à l'article 12 du règlement susmentionné. La fin du programme n'affectera pas les droits des propriétaires qui auront déjà fait une demande de permis de construction.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de la résolution durant les heures d'ouverture de bureau de la Municipalité situé au 145, route 222 à Racine ainsi que sur le site Web de la Municipalité dans la section *Avis publics*.

DONNÉ ce 5 février 2025.

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 5 février 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025 au Centre communautaire de Racine, situé au 136, route 222, Municipalité de Racine.

2025-02-027

Préavis de la Municipalité déclarant son intention de mettre fin au programme de remboursement de taxes foncières comme établi par le règlement numéro 242-03-2014 (résidentiel)

ATTENDU le règlement numéro 242-03-2014 intitulé *Règlement numéro 242-03-2014 instituant un programme de remboursement de taxes foncières pour les nouvelles constructions résidentielles et les rénovations majeures*, ci-après règlement numéro 242-03-2014;

ATTENDU QUE ce règlement visait l'attrait de nouvelles familles sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE ce but a été atteint;

ATTENDU QUE le règlement tel que rédigé ne correspond plus aux besoins et à la réalité de la Municipalité de Racine;

ATTENDU l'article 12 du règlement numéro 242-03-2014 relatif à la fin du programme;

ATTENDU QUE seule l'émission d'un préavis public déclarant l'intention de la Municipalité de mettre fin au programme six (6) mois à l'avance est nécessaire;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine déclare son intention de mettre fin au programme de remboursement de taxes foncières comme établi par le règlement numéro 242-03-2014 et ses amendements;

QUE le programme de remboursement de taxes foncières comme établi par le règlement numéro 242-03-2014 et ses amendements vienne à terme lors de la séance du conseil d'août 2025;

QU'un avis public soit affiché aux deux endroits désignés par la Municipalité ainsi que sur son site Web.

